

SPÉCIAL STAGIAIRES

Les militant·e·s en charge des stagiaires



Jordan HOMPS
Carole NEJJARI
Sarah LETOUZEY
Marc MOLINER
Elsa BERNARDY
Arnaud ROUSSEL
Jean-Philippe ASTIER

Bienvenue dans le métier dit « le plus beau du monde »

Vous venez d'être affecté·e pour votre stage dans l'académie de Montpellier. Toute la FSU de Montpellier vous souhaite une excellente rentrée !

Vous connaissez peut-être déjà le SNES-FSU, syndicat majoritaire des certifié·es, agrégé·es et CPE, ou le SNEP-FSU (EPS) et le SNUEP-FSU (LP).

Nos équipes sont mobilisées aujourd'hui pour vous accueillir et vous accompagner tout au long de l'année. La FSU (SNES, SNEP, SNUEP) forme un réseau solidaire dans tous les établissements de l'académie, qui allie **action collective et soutien individuel au service d'une École publique, laïque et gratuite.**

L'année 2026-2027 est une année de bascule pour l'École publique. Le gouvernement

LECORNU a fait adopter par 49.3 un budget d'austérité supprimant plus de 3 000 postes, quand les besoins des élèves ne diminuent pas. Parallèlement, la réforme de la formation initiale, combattue par le SNES-FSU, impose un recrutement à bac+3 aux côtés du bac+5 : une transition bâclée, sans moyens ni cadre stabilisé, qui fragilise votre entrée dans le métier.

Le chaos des affectations, le flou sur le financement de vos postes pendant vos écrits, l'angoisse de résultats suspendus à un budget sans cesse rediscuté : rien de tout cela n'est le fruit du hasard. C'est le prix d'un choix politique, celui d'une École qu'on affaiblit plutôt que d'honorer ses promesses.

Cette année sera aussi celle des élections professionnelles (3-10 décembre 2026), où vous voterez pour la première fois, avant une présidentielle 2027 décisive pour l'avenir de l'École. Construire l'unité syndicale dès la

rentrée est une priorité.

Le SNES-FSU a déjà tracé la voie : préavis de grève dès la prérentrée puis chaque semaine, et **grève interprofessionnelle de la Fonction publique le mardi 29 septembre** pour les salaires. Plan d'action complet via le QR code ci-contre.

Le SNES-FSU lutte sans relâche pour l'École publique. Face à une école privée sous contrat qui perçoit des subventions massives tout en s'affranchissant souvent de ses obligations, notamment l'EVARS, le SNES-FSU appelle à **l'abrogation de la loi Debré** et à la réorientation de ces moyens vers le service public, laïc et gratuit. L'argent public pour l'école publique !

Le SNES-FSU et la FSU à vos côtés !

Focus EVARS.

L'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité reste un

point de tension : nombre d'établissements privés refusent de l'appliquer, alors qu'elle est une obligation réglementaire pour la prévention des violences et l'égalité. Le SNES-FSU y consacre un supplément de 4 pages, à retrouver via le QR code ci-contre. Enfin, nous ne pouvons ignorer la montée des idées d'extrême droite dans la société comme dans notre profession, où elles se banalisent sous couvert de bon sens ou de fermeté. Défendre l'École publique est indissociable de la défense des valeurs républicaines, de la laïcité et de l'égalité : la vigilance et l'engagement syndical restent des remparts essentiels.



Jordan HOMPS



SOMMAIRE

- Page 2 -4 : Formalités administratives
- Page 5 : rémunération
- Page 6 : indemnités et aides
- Page 7 - 8 : Revendications
- Page 9 : Syndicalisation



La prise en charge financière et la constitution de votre dossier

Votre gestionnaire (dont les coordonnées vous ont été communiquées avec votre affectation) vous a demandé de transmettre, avant le 20 juillet 2026, les pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- pour les agents pacsés : un justificatif du pacte civil de solidarité ;
- attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le cas échéant ;
- notice individuelle de renseignements complétée ;
- copie lisible de la carte Vitale ou de l'attestation de droit Sécurité sociale/MGEN (le numéro de sécurité sociale doit être lisible) ;
- copie lisible de la carte d'identité (recto/verso) ;
- RIB, RIP ou RICE original au format BIC/IBAN ;
- en cas de charge de famille, le dossier de demande de supplément familial de traitement (SFT).

Si vous n'avez pas encore transmis ces documents, faites-le sans tarder.

La prochaine étape consiste à faire parvenir, dès son obtention lors de la pré-rentree, le procès-verbal d'installation (PV) que vous remettra votre établissement, ainsi que les copies des titres et diplômes requis. Ces documents conditionnent votre nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1er septembre.

Pour plus de détails, reportez-vous à la page du web du rectorat.

<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-des-fonctionnaires-stagiaires-et-contractuels-alternants-121556>

En cas de question, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU à l'adresse s3mon@sn.es.edu ou au 04.67.54.10.70

Stagiaires mi-temps

Livret de l'INSPE - Téléchargez le livret de l'INSPE pour disposer de l'ensemble des informations sur votre formation et les contacts indispensables (QR code ci-dessous).



Fiche de positionnement

Si vous êtes fonctionnaire stagiaire mi-temps du 2nd degré, une fiche de positionnement doit être complétée en ligne dès que vous avez connaissance de votre lieu d'affectation, afin de définir votre parcours de formation. Cette saisie est obligatoire et doit être effectuée avant le jeudi 20 août 2026.

Calendrier de pré-rentree (2nd degré, mi-temps)

Calendrier pré-rentree second degré MI-TEMPS	Mercredi 26 août	Jeudi 27 août	Vendredi 28 août	Week-end 29-30 août	Lundi 31 août
Matin	Accueil de Mme la Rectrice, du directeur de l'INSPE et des services rectoraux 2nd degré 8h-11h30 Amphi Dumontet-Campus Triolet				
Après-midi	PSTG situations particulières (renouvellement, prolongation) 13h30-14h30 Bâtiment 36- Campus Triolet & Accueil équipes plurielles parcours Consulter les salles ci-dessous (selon votre discipline et lieu d'affectation) 15h-17h	Journée didactique 9h-12h 14h-17h FDE (salles affichées à l'accueil)	Journée Culture Commune 9h-12h 14h-17h FDE		Pré-rentree des professeurs et CPE stagiaires 2nd degré dans les établissements d'affectation

Faculté des sciences de l'UM (Campus Triolet- Amphi Dumontet) : 30 Place E.Bataillon- Montpellier
Faculté d'Education de Montpellier de l'UM : 2 place Marcel Godechot- Montpellier
Université de Montpellier Paul Valéry : Route de Mende- Montpellier
UFR Staps de l'UM : 700 avenue du Pic Saint-Loup, 34090 Montpellier

Si vous êtes affecté·e sur Perpignan : vous serez accueilli·e à Montpellier le mercredi 26 août au matin par Mme la Rectrice, le directeur de l'INSPE et les services rectoraux. La formation débutera ensuite à Perpignan le jeudi 27 août par une journée didactique, se poursuivra sur place le vendredi 28 août, puis vous effectuerez votre pré-rentree dans votre établissement d'affectation le lundi 31 août.

Inscription au diplôme (M2-M2E ou DIU)
Les modalités d'inscription au diplôme que vous suivez (M2-M2E ou DIU) vous seront présentées durant la semaine de pré-rentree. Aucune démarche n'est requise de votre part avant le 26 août.

Stagiaires temps plein

L'école académique de la formation continue (EAFC) prend en responsabilité la formation des fonctionnaires stagiaires à temps plein : lauréat·es d'un concours interne, ou d'un concours externe titulaires d'un master MEEF, ainsi que, plus largement, les personnels stagiaires justifiant de 18 mois d'expérience professionnelle au cours des 3 années précédant la réussite au concours, à l'exception des lauréat·es du concours bac+3.

Vous ne serez pas inscrit·e à l'université : c'est l'EAFC qui assure vos 12,5 journées de formation. Aucune démarche d'inscription n'est à effectuer avant la réunion du 26 août. Les jours de formation ont lieu le lundi (vous n'avez pas cours en établissement ce jour-là, il faut s'en assurer dès la pré-rentree avec votre chef·fe d'établissement).

Une fois titularisé·es, vous bénéficierez d'un accompagnement poursuivi sur trois années (T1, T2, T3



Calendrier de pré-rentree - août 2026

Fonctionnaires stagiaires plein-temps du second degré



Mercredi 26	Jeudi 27	Vendredi 28	Lundi 31
Accueil Rectrice Doyennes inspecteurs Services rectoraux FSTG plein-temps / PSTG mi-temps et contractuels alternants 8h - 12h Bâtiment 7 - Amphi Dumotet Campus Triolet	Accueil et positionnement Inspecteurs référents 9h - 12h Bâtiment 36 Campus Triolet Toutes disciplines <i>sauf éducation musicale, arts plastiques</i> <i>et PLP Lettres-histoire :</i> <i>Faculté de l'Éducation - (FDE) Place Marcel Godechot</i>		Pré-rentree en établissement
Accueil Directrice EAFC Référent académique 14h30-16h Bâtiment 7 - Amphi Dumotet Campus Triolet	Formation disciplinaire (1ère demi-journée) Formateurs 14h - 17h Bâtiment 36 Campus Triolet Toutes disciplines <i>sauf éducation musicale, arts plastiques</i> <i>et PLP Lettres-histoire :</i> <i>Faculté de l'Éducation - (FDE) Place Marcel Godechot</i>		

Contractuel·le alternant·e

L'INSPE de l'académie de Montpellier prend en charge votre formation. Si vous êtes en 2e année de master MEEF avec un service à 1/3 temps en contrat avec l'Éducation nationale, vous êtes contractuel·le alternant·e : votre formation s'inscrit dans le cadre de votre master MEEF 2eme année.



Vous êtes étudiant en DIU en renouvellement ou prolongation

Vous êtes invité à participer à une réunion d'information spécifique le mercredi 26 août de 13h30 à 14h30 en salle 36.101 du bâtiment 36 du campus Triolet de l'Université de Montpellier consacrée à la formation des fonctionnaires stagiaires en renouvellement ou prolongation.

Sécurité Sociale

Dès votre affectation, vous relevez obligatoirement du régime des fonctionnaires pour la Sécurité sociale. La MGEN, mutuelle professionnelle de l'Éducation nationale, gère ce régime obligatoire par délégation depuis 1947 : vous dépendez de la section MGEN de votre département d'exercice.

Les démarches d'inscription vous incombent (elles varient selon les académies) : contactez votre section MGEN pour votre inscription et la mise à jour de votre carte Vitale

Mutuelle

La Sécurité sociale ne remboursant pas les frais de santé à 100 %, une complémentaire est nécessaire. Depuis le 1er mai 2026, l'adhésion au contrat de couverture santé MGEN/CNP Assurances, choisi par le ministère, est obligatoire (financé à moitié par l'employeur), sauf situations de dispense spécifiques.

Attention : ce contrat ne couvre pas la prévoyance (compensation en cas d'arrêt maladie prolongé au-delà du maintien à 90 % du traitement, ou fin de plein traitement en CLM). Un contrat collectif prévoyance MGEN-MAGE-CNP existe, avec une participation employeur de 7 €. D'autres assurances, dont la MGEN, proposent leur propre contrat prévoyance, sans participation de l'employeur dans ce cas.

Voir QR code



Ambroise Croizat (1901-1951)

Ministre communiste du Travail et de la Sécurité sociale à la Libération, syndicaliste CGT, il porte les ordonnances de 1945 qui créent la Sécurité sociale : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Il en confie la gestion aux représentants des salarié·es et des employeurs eux-mêmes, cotisant·es élu·es aux caisses. Face à sa privatisation rampante et à la reprise en main étatique de sa gestion, le SNES-FSU revendique aujourd'hui le retour à un 100 % Sécu, financée par la cotisation sociale et gérée par les cotisant·es.



Le cumul d'activités

Avant d'entreprendre une activité supplémentaire (TD à l'université, khôlles, emploi dans une entreprise, etc.), vous devez impérativement obtenir une autorisation de cumul. Cette formalité est obligatoire. Si vous envisagez ce type d'activité, rapprochez-vous du secrétariat de votre établissement pour engager la procédure.

Procédure de classement

(prise en compte des expériences professionnelles antérieures)

Depuis 2023, toutes vos expériences professionnelles antérieures peuvent être prises en compte pour déterminer l'échelon auquel vous débutez votre carrière d'enseignant·e. Pour cela, il faut constituer un dossier (annexe 4) et le transmettre avant le **30 septembre 2026** aux services du rectorat. Les dossiers des professeurs agrégés sont désormais traités par la **Division des personnels enseignants (DPE)** :

- **DPE 1** : professeurs agrégés et certifiés des disciplines littéraires et personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
- **DPE 2** : professeurs agrégés et certifiés des disciplines scientifiques, arts plastiques et éducation musicale ;
- **DPE 3** : professeurs agrégés d'EPS, enseignants d'EPS, PLP et CPE.

Le dossier et les explications nécessaires sont disponibles ici : <https://www.ac-montpellier.fr/media/42549/download>.

Nous vous conseillons d'y déclarer l'ensemble de vos expériences, y compris hors enseignement ou dans le secteur privé. L'administration appliquera des coefficients spécifiques selon la nature des emplois occupés. D'ici janvier 2027, vous serez informé·e de l'échelon et de l'ancienneté retenus au **1er septembre 2026** ; un complément de rémunération vous sera versé rétroactivement le cas échéant.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de l'avis du rectorat pour contester le classement retenu (recours gracieux auprès de l'administration ou recours contentieux devant le tribunal administratif). Passé ce délai, la décision devient définitive.

Si vous avez un doute sur votre classement ou souhaitez qu'on l'étudie avec vous avant de le contester, **la section académique du SNES-FSU peut vous recevoir sur rendez-vous** : contactez-nous à **s3mon@snes.edu** ou au **04.67.54.10.70**

Pré-rentree dans votre établissement

La journée de pré-rentree aura lieu le 31 août 2026. Le secrétariat de votre établissement vous précisera son organisation.

Si vous ne l'avez pas encore fait, profitez des jours qui précèdent pour prendre contact avec votre tuteur ou tutrice. Au plus tard le 31 août, vous recevrez votre emploi du temps avec la liste de vos classes ; vérifiez alors que votre quotité horaire (pondérée en REP+, en Première ou en Terminale le cas échéant) ne dépasse pas la norme réglementaire.

Les stagiaires ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires : toute heure excédentaire ne serait pas rémunérée. En cas d'anomalie, alertez immédiatement la section FSU de votre établissement ou contactez directement la section académique de votre syndicat.

Quotités horaires de référence

- Stagiaires mi-temps :
 - CPE et professeurs documentalistes : 18 h.
 - Certifié-es des autres disciplines : entre 8 et 10 h.
 - Agrégé-es (hors EPS) : entre 7 et 9 h
- Stagiaires à temps plein :
 - CPE : 35 h ; professeurs documentalistes : 30 h d'enseignement + 6 h de tâches au CDI.
 - Certifié-es des autres disciplines : 18 h.
 - Agrégé-es (hors EPS) : 15 h.
- Contractuel·les alternant·es : 6 h hebdomadaires, sur un maximum de 36 semaines.

Mémo pour le jour de la pré-rentree

- Au secrétariat administratif et d'intendance : signer le PV d'installation, récupérer les clés des salles, le badge ou code d'accès au parking, la carte de cantine.

- Auprès de vos collègues et de votre tuteur·trice : se renseigner sur les fournitures (feutres, marqueurs), les modalités de photocopies, les manuels et progressions utilisés. Demander un carnet de liaison pour lire le règlement intérieur et recueillir toutes les informations utiles.

- Emploi du temps : vérifier le nombre d'heures, localiser les salles et récupérer les listes de classes.

- Auprès du référent informatique : obtenir les identifiants pour le réseau de l'établissement, l'Espace numérique de travail (ENT) et Pronote.

- Repérer la section SNES-FSU locale : identifiez les membres de votre section syndicale et n'hésitez pas à les solliciter pour toute question ou pour signaler une situation anormale.

Premier salaire - le lundi 28 septembre 2026

Vous devez toucher votre premier salaire le lundi 28 septembre 2026. À moins que vous n'ayez été agent titulaire ou non titulaire de l'État, ce premier salaire ne tient pas compte de la reprise éventuelle de votre ancienne carrière (ce qu'on appelle officiellement le classement ou le reclassement), ni des indemnités qui peuvent vous être dues, ni des heures supplémentaires (qu'en principe les stagiaires ne peuvent se voir imposer). Votre premier traitement est donc calculé sur l'indice majoré du 1er échelon du corps auquel vous appartenez. Cet indice est ensuite multiplié par la valeur du point d'indice (commune à tous les agents de la fonction publique). Depuis 2010, le point d'indice a été maintenu à un niveau tel qu'il a perdu 12 % en euros constants, d'où la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Corps d'appartenance	Indice du 1er échelon	Salaire brut
Certifié-e, PEPS, PLP, CPE, Psy-ÉN	395	1944,50€
Agrégé-e	455	2239,87€

Dans l'attente de leur classement, les stagiaires qui étaient auparavant agents titulaires ou non titulaires de l'État ne subissent pas de perte de salaire. Ils ou elles conservent le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure à l'entrée en stage, à condition d'avoir accompli au moins six mois de services effectifs au cours des douze mois précédant leur nomination.

Prenons un exemple concret pour illustrer le calcul du traitement brut d'un·e enseignant·e certifié·e au 1er échelon.

La grille indiciaire fixe l'indice majoré de ce 1er échelon à 395. La valeur du point d'indice, base de calcul commune à toute la fonction publique, s'établit actuellement à 4,92278 € (inchangée depuis le 1er juillet 2023).

Le traitement indiciaire brut mensuel se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point :

Indice majoré × Valeur du point = Traitement brut mensuel

395 × 4,92278 € = 1 944,50 € brut/mois

Dans cet exemple, le salaire brut mensuel d'un·e certifié·e au 1er échelon s'élève donc à environ 1944,50 € sans indemnités.

Pour les étudiant·es contractuel·les alternant·es (ECA), la rémunération mensuelle brute s'élève à 917,85 € (environ 735 € nets), à laquelle est ajoutée une fraction, déterminée au prorata du temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les enseignant·es.

Les principales indemnités et aides

- ISOE (et indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes) : l'indemnité de suivi et d'orientation et celle des CPE est composée d'une part fixe de 2550€ annuels dont bénéficient toutes les enseignant.es au prorata du nombre d'heures d'enseignement (les contractuels alternants touchent, par exemple, un tiers de cette indemnité).

Elle est versée mensuellement. Une part variable s'y ajoute pour les professeurs principaux. Les stagiaires ne sont donc pas concernés par cette part variable.

- Indemnité de résidence : 1% du salaire brut dans certaines communes de l'académie (zone 2), rien dans les autres (zone 3).

- Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de 5114€ bruts à laquelle peut s'ajouter une part modulable (voir détails sur snes.edu).

Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de 1734€.

- L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation) : Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1100 €) sous certaines conditions.

Conditions d'attribution : Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice. Attention : on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

Exemples : Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit. Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit. Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit.

Formation à Montpellier, résidence privée à La Grande Motte (non limitrophe de Montpellier), établissement à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit.

- Prime d'attractivité dite « prime Grenelle ». Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux enseignant.es, CPE et PsyEN (stagiaires et titulaires) du 1er au 9ème échelon de la classe normale. Son montant (brut annuel proratisé) est de 2130 € pour le 1er échelon, 2980 € pour l'échelon 2, puis dégressif de 3370 € pour l'échelon 3 à 400 € pour les échelons 8 et 9.

Remboursement frais concours

Les candidat.es aux concours qui sont employé.es par l'Éducation Nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours (article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié) : « prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. » Seuls les déplacements sont remboursés (pas de repas ni de frais d'hébergement). Sont concernés : les titulaires de l'Éducation Nationale et des autres Ministères, les non titulaires : contractuels, contractuels alternants et AED (attention, pas les EAP). Condition : être en activité au ministère de l'Éducation Nationale au moment du concours. Ce remboursement ne concerne qu'un aller-retour par année civile ; un second est possible en cas d'admissibilité.

La demande se fait via Chorus-DT, accessible par le portail ARENA :

<https://arena.ac-montpellier.fr/arena/>

Domaine Espace personnel > rubrique Mon dossier RH (ou domaine Structure et personnels > rubrique Gestion RH), application « Déplacements temporaires - Chorus ».

Pièces à fournir :

- Tout titre de transport, en précisant le mode de transport, le lieu de départ et d'arrivée et le kilométrage. Si vous vous êtes déplacé.e en voiture, inutile de joindre les tickets de péage.
- Convocation aux épreuves pour lesquelles vous demandez le remboursement.
- Attestation de présence et/ou relevé de notes.

L'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) :

Votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez ? Demandez l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels de l'État). Vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant de 700 à 1 500 euros selon votre zone de résidence (majorée si vous résidez en zone ALUR ou exercez en quartier prioritaire de la politique de la ville). Cf. <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Cette aide est accordée sur production de justificatifs :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail vous incombant,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Attention aux délais : la demande doit être déposée dans les 12 mois suivant la signature du bail, et dans tous les cas dans les 24 mois suivant votre affectation.

Action sociale

L'action sociale dans la fonction publique, et plus encore à l'Éducation nationale, reste largement sous-développée : la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue, malgré la hausse du coût du logement et la demande croissante d'activités culturelles et sportives. Le SNES-FSU revendique avec constance une action sociale plus démocratique et plus performante.

En Occitanie, la SRIAS relaie certaines prestations pour les agent·es de l'État (colonies, coupons sport, chèques vacances, aide à la garde d'enfants...). Le SNES-FSU y siège et porte vos intérêts. Plus d'infos : <https://www.srias-occitanie.fr>

Réforme de la formation initiale : la pénurie a gagné en plus de l'opacité

Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le ministère ne transmet plus les barèmes ni les barres des vœux non satisfaits : des lauréat·es sont envoyé·es loin de leurs vœux, sans recours possible. Pire, cette année, les néo-lauréat·es bac+3 n'ont même plus de barème, excepté le rang de concours. Cet été, la section académique du SNES-FSU a traité près de 1 400 mails et appuyé plus de 110 demandes de révision d'affectation. Vous n'êtes pas seuls, nous vous accompagnerons toute l'année !

À cela s'ajoute une réforme brutale de la formation initiale, déjà appliquée : dès la session 2026, le concours a été avancé en fin de licence (L3), réduisant le temps de formation des futur·es enseignant·es, recruté·es plus tôt et mis·es en responsabilité à mi-temps dès le Master 2.

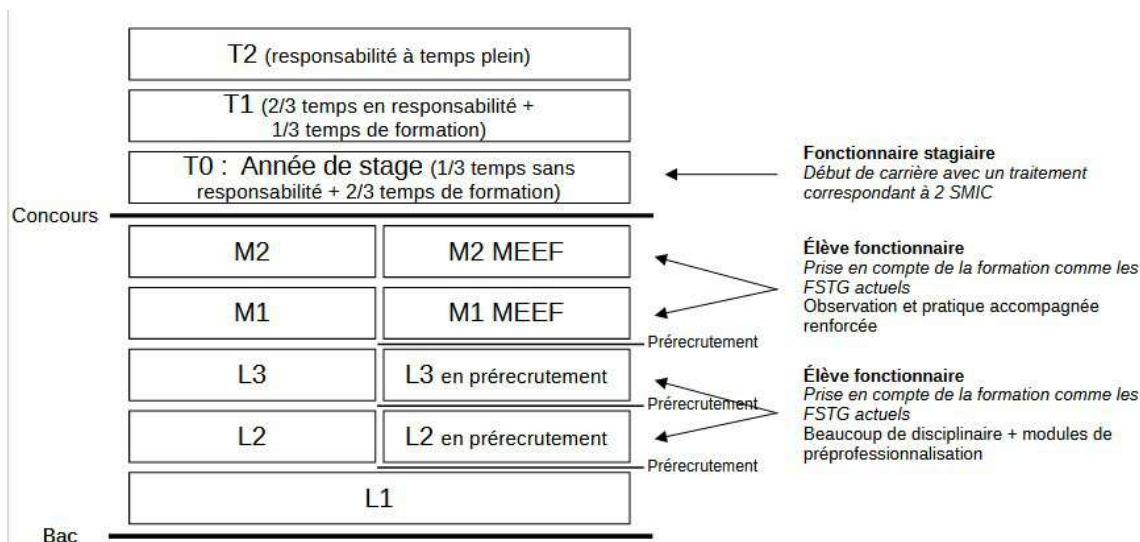
Cette première session post-réforme le confirme sans appel : malgré l'ouverture de trois viviers (L3, M1, M2), 683 postes sur 13 576 sont restés non pourvus, soit 5,03 % (jusqu'à 30 % en lettres classiques, 23 % en mathématiques à l'agrégation). Cette réforme ne règle rien : elle vise surtout à faire des économies et à transformer l'enseignant·e concepteur·ice de son métier en exécutant·e de « bonnes pratiques ».

Le SNES-FSU revendique une affectation transparente, une formation solide et une revalorisation salariale ambitieuse :

- un début de carrière porté à 2 fois le SMIC ;
- la reconstruction des grilles salariales ;
- un pré-recrutement dès la L2 sous statut d'élève-fonctionnaire ;
- un plan pluriannuel de recrutement.



Notre contre-projet à consulter sur :



Les revendications de notre fédération, la FSU, pour l'entrée dans le métier

Les revendications de notre fédération, la FSU, pour l'entrée dans le métier

Pour la FSU, la formation initiale doit être une étape déterminante de la professionnalisation, et non une simple mise en situation accélérée. Elle doit permettre d'acquérir, dans de bonnes conditions, les savoirs académiques, didactiques et pédagogiques nécessaires à la réussite de tous les élèves.

La FSU revendique une entrée progressive et sécurisée dans le métier et propose :

- des stages et prises de fonction progressives, à temps partiel, encadrées par un·e tuteur·trice formé·e ;
- une décharge de service durant les deux premières années de titularisation, par une année à mi-temps ou deux années à deux-tiers-temps ;
- une articulation claire entre formation initiale et continue ;
- une formation ancrée dans la recherche universitaire, loin de toute influence marchande ou idéologique ;
- un cadrage national garantissant l'égalité de formation sur tout le territoire.

La FSU exige une rénovation profonde de la formation initiale, pour renforcer la maîtrise disciplinaire et didactique des futur·es enseignant·es et développer une vision émancipatrice de l'école publique.

La FSU s'oppose aux réformes qui précarisent les stagiaires et substituent au temps de formation un temps d'enseignement à plein service, au détriment de la qualité de l'entrée dans le métier.

La FSU revendique l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, pour rétablir un véritable paritarisme dans les opérations de mutation et d'affectation, seul gage de transparence et de contrôle par vos représentant·es élu·es.

Vous serez amené·e à voter aux prochaines élections professionnelles, tout au long de votre carrière. C'est en étant nombreux et nombreuses à adhérer dès aujourd'hui que le SNES-FSU peut peser sur ces revendications, y compris sur celles qui concernent directement votre entrée dans le métier.

Adhérez et faites adhérer au SNES-FSU : c'est la force du collectif pour défendre vos droits, améliorer vos conditions de formation et construire une école publique, laïque et émancipatrice.



BULLETIN D'ADHÉSION STAGIAIRES / ELEVES FONCTIONNAIRES 2026 – 2027

A remettre à la trésorerie du Snes de votre établissement (ou à votre section académique)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent-e) Civilité ☐ F ☐ H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boîte postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel

Indiquez un mail personnel, différent de l'adresse professionnelle académique

Situation professionnelle

Catégorie ☐ Agrégé-e ☐ Certifié-e ☐ CPE ☐ Psy EN ☐ Elèves Fonctionnaire

Discipline

Si ex-titulaire ☐ Concours ☐ Liste d'aptitude

Établissements

Affectation ministérielle : Rectorat académie de Code :

Établissement d'exercice Quotité horaire : Code :

Nom et ville

Autres établissements d'exercice

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Cotisation

Catégorie	Montant de la cotisation	Montant d'un des 10 prélèvements	Coût réel après crédit d'impôt
Certifié-es / Cpe / Psy EN	99 €	9,9 €	34 €
Agrégé-es	119 €	11,9 €	41 €
Elèves Fonctionnaire	60 €	6 €	21 €

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation. *

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Montant total : € (Voir barème ci-dessus)

Mode de paiement ☐ Prélèvements automatiques ☐ Chèques joints au nom du SNES

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août de l'année scolaire.

☐ **Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, par prélèvements reconductibles.**

Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

☐ **Paiement par prélèvements non reconductibles.**

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/rgpd.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date Signature

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements

(Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM		Pour le compte de SNES 46, avenue d'Ivry 75647 PARIS cedex 13 Ref : COTISATIONS SNES
PRENOM		
ADRESSE		
Code postal – Ville		
PAYS		
IBAN		
BIC		

Signé à le Signature

Paiement : ☒ récurrent ou ☐ unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Ne rien écrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

Prix : 2,50 € – MONTPELLIER SNES Hors série – Septembre 2026

SNES Montpellier – Enclos des Lys B – 585 Rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier – 04.67.54.10.70

Directeur de la Publication : Guillaume MARSAULT – Port payé – Dispensé de timbrage – Presse – Montpellier CT – N° CO : 11 26 S 05907

Imprimé par IMPACT Imprimerie – 5911 Rte de Frouzet – 34380 Saint-Martin-de-Londres